

## VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

Ville d'Auvers-sur-Oise 95430

Tél: 01.30.36.70.30 Fax: 09.72.25.20.41

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2016

N° 16.04 3/3

#### III. Arrêtés du Maire

#### 4ème trimestre 2016

2016-038 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Association Le Pressoir Auversois les 26 et 27 novembre 2015

2016-039 : Arrêté du Maire portant dérogation de travaux de nuit rue de Chaponval du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016

2016-040 : Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle du cimetière communal pendant la fête d'Halloween

2016-041 : Arrêté règlementant la vente de chrysanthèmes sur le domaine public pour la Toussaint

2016-042 : Arrêté du Maire portant permis de détention d'un chien de Zème catégorie - propriétaire Mademoiselle Anne JUPIN

2016-043 : Annule et remplace l'arrêté du Maire du n°2016-040 - Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle du cimetière communal pendant la fête d'Halloween

2016-044 : Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AN n°310-460-462

2016-045 : Arrêté interruptif de travaux 51-53 rue Emile Boggio

2016-046 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4ème Maire Adjoint

2016-047 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Abel I FMBA DIYANGI 4ème Maire Adjoint - Délégation relative au CCAS

2016-048 : Arrêté du Maire portant autorisation d'ouverture du marché d'Auvers-sur-Oise les samedis 24 et 31 décembre 2016

2016-049 : Arrêté Débit de boisson temporaire - Le Lion's Club le dimanche 11 décembre 2016

2016-050 : Arrêté refusant la pose d'une enseigne 35 rue du Pois à Auvers-sur-Oise

2016-051 : Arrêté du Maire portant dérogation de travaux de nuit rue de Cordeville et aux abords de la voie ferrée du 12 décembre 2016 jusqu'eu 17 décembre 2016

2016-038



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

### ARRÊTÉ

#### portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

#### Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée le 3 octobre 2016 par Monsieur Jean-Claude PANTELLINII. Président de l'Association Le Pressoir Auversois (2ème demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre de l'organisation du « 21ème Salon du terroir »

#### ARRÊTONS

Article 1° : Monsieur Jean-Claude PANTELLINI Président de l'Association Le Pressoir Auversois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 26 novembre et dimanche 27 novembre 2016 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

le samedi 26 novembre 2016 de 8 heures à 21 heures le dimanche 27 novembre 2016 de 8 heures à 21 heures

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

<u>Article 4</u> : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude PANTELLINI.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 4 octobre 2016

Notifié à l'intéressée le :

6.0 John 2016

I Isabelle MÉZTÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du Maire portant dérogation de travaux de nuit rue de Chaponval du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES TM/BC/VL

N° 16-039



Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret nº 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lute contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

Vu la demande de la S.N.C.F. de la Plaine Saint-Denis en date du 05 septembre 2016, sollicitant une derogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux de modernisation du passage à niveau n° 12 de Chaponval à Auvers-sur-Oise, du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté communal nº 16.154 autorisant les travaux de jour et de nuit ;

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant cette zone, il convient de les réaliser de nuit ;

#### ARRETE

Article 1

Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la S.N.C.F. Direction des Projets Franciliens, Département des Projets, Immeuble Cap Lendit – 1/7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex pour procéder aux travaux de modernisation du passage à niveau n° 12 de Chaponval à Auvers-sur-Oise pour les nuits et les jours du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016 ;

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1 3 GCI 2023

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaires Générales

图: 0130367030

1 : 09 72 25 20 41

# ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL PENDANT LA FETE D'HALLOWEEN

1 2 OCT. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2.

Considérant le caractère traditionnel de la fête d'Halloween,

Considérant les dégradations constatées sur quelques tombes en 2013 pendant la nuit de la fête d'Halloween,

#### ARRÊTE:

Article 1 : le cimetière d'Auvers-sur-Cise sera exceptionnellement fermé

du lundi 31 octobre à 18 heures au dimanche 1er novembre 2016 à 8 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - au Préfet du Val d'Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 octobre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaircs Générales

#### ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA VENTE DE CHRYSANTHÈMES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA TOUSSAINT

1 7 OCT. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**2**: 01 30 36 70 30

: 09 72 25 20 41

#### Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article R.644-3 du code pénal,

Considérant le caractère traditionnel de la vente de chrysanthèmes sur le domaine public, devant le cimetière communal, pour la Toussaint,

Considérant toutefois cu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune d'Auvers-sur-Oise, afin notamment de sauvegarder :

 la sécurité sur les voies de communication ainsi que la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public,

 la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: la vente de chrysanthèmes sur le domaine public, devant le cimetière communal, est autorisée à titre exceptionnel pendant les journées des 28, 29, 30, 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette autorisation exceptionnelle et de tradition ne pourra, en aucun cas, être accordée avant ou prolongée après ces dates.

Article 2 : peuvent se prévaloir de cette autorisation les fleuristes et les marbriers professionnels. Elle ne concerne pas les particuliers.

Article 3 : les professionnels qui souhaitent bénéficier de cette autorisation devront adresser à Madame le Maire une demande écrite au plus tard 10 jours avant le début de la période de vente, en précisant les dates de vente et la surface au sol maximale occupée par la vente.

Article 4: il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les passants et d'attirer leur attention par des appels, des annonces, etc.

Article 5 : les fleurs doivent être vendues en l'état, c'est-à-dire sans adjonction décorative.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et affichée à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

Fait à Auvers sur-Oise, le 12 octobre 2015

/ Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-O se

D'AUVERS-SUR-OISE 95430

Direction Générale des Services

图:01 30 36 77 65 h: 09 72 25 20 41

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/042

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Nº 16-042

1 7 DCT. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire d'Auvors-sur-Oise,

Vu le Code Rural et notamment l'Article L211-14,

Vu la loi 2003-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

Vu l'obtention de l'attestation d'aptitude par l'ETS R. & C DANIEL, Monsieur DANIEL Roger, Formateur et domicilé Les Loups de Morez Route Nationale n'1 à ATTAINVILLE (95570), conformément à l'Article L211-13-1 du Code Rural,

Vui le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien nommé, pucé et conformément à l'Article L211-14-1 du Code Rural,

Considérant l'obligation de délivrance c'un permis de détent on pour les chiens de deuxième catégorie

#### ARRETE

Article 1 : Il est délivré un parmis de détention à Mademoiselle Anne JUPIN domiciliée 5 rue des Dalhias à AUVERS-SUR-OISE (95430) pour un chien apparlenant à la deuxième catégorie des chiens dangereux « chien de garde et de défense » :

Vaccination antirabique Race: Rottweiller Référence : L430160 Date : 13/06/2016 Nom : Nikita Sexe : Femelle Attestation délivrée par la compagnie : Age:5 ans Crédit Agricole Assurances Né le : 09/03/2011 Date d'échéance du contrat : 07/12/2016 Identification: 250269801898554

Article 2 : La validité du présent permis de détention est subordonnées au respect par son titulaire mentionné à l'Article 1 de la validité permanente ;

 de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages ausceptibles d'être causés aux tiers.

et de la vaccination antrabique du chien.

Article 3 : A tout moment, le présent permis de détention ainsi que le justificatif d'identification, l'attestation d'assurance et la preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de Police.

Article 4 : L'évaluation comportementale du chien de race Rottweiller nommé Nikita, identification n°250269801698554 effectuée le 16/06/2015 par la Clinique Vétérinaire des 4 Chemins, 44 avenue ce la Libération à MERY-SUR-OISE (95540) est à renouveler dans un délai de trois ans.

Article 5 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 6 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlament Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'Article 1.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Mademoiselle Anne JUPIN, titulaire du permis de détention mentionné à l'Article 1. chacun en ce qui le concerno étant chargé de l'exécution de couje d

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1 2 ft 1 20%

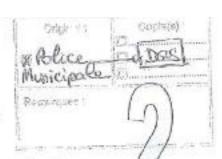
Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise 10 18 10 4 1 10 0CL 20S

Аппеке П



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministe de <u>Auvers Sur Oise</u>



Déclaration en mairie d'un chien de la deuxième catégorie

(Article L.211-12 du code rural et arrêté interministériel du 27 avril 1999)

o soussigné(e) : Anne	Tunia	PREFECTURE DU VAL D'OISE
331 11061 MS		1 7 OCT. 2016
	1. 7 1/1.	
Domicilié(e) Suc	Se vote	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
154301 Auvens &1	in Oise	
Cods Period	de tutelle ni d'une condamnation inscrite	au bulletin nº 2 du
the second secon	to contrar is invitating out in Kning of the con-	tree or of Land
'article L.211-11 du code ru	ral, déclare etre propriétaire ou o	étenteur éu chien
dénommé MIKITA	age de Co COS	uxième catégorie
de sexe Feminio	apportenant à la de	(Marchino amagasa)
(type Roll-weiller	7 ouril 1999).	
visé par l'acrêté interministériel du 2		
Je produis à l'appui de ma deciarati fii code rural. IDENTIFICATION DU CHIE	on les pièces suivantes, mentionnées au II	
Patouage n <sup>c</sup>	: Little poce (msc	RFJ. CSCCC.
Date	: 1061706789141	
VACCINATION ANTIRABIO	DE Decock (Saint	Par la Pronof L
Références - Certificat vétérinaire	: D' Decoce ( Sust	(con the first )
Date	: 143106120161	
ASSURANCE		
ADDURATION	All the state of the chairman !	
Souscripteur (s'ill a'est pas prepriétaire e	deservoir su clusty .	Topogramus constitution
Souscripteur (s'il n'est pas prepriétaire e	: Crédit Agende	Assurances
Souscripteur (s'il n'est pas prepriétaire e Attestation délivrée par la compagnie	: CRÉdit Ageirde : 1071/1421/1201/4	Assuentes
Souscripteur (s'il n'est pas prepriétaire e	: CREdit Ageicole : 10 11 14 21 12 914 Fait à : Auvers sun Oise , 10	Assurances 20/20/2016
Souscripteur (s'il n'est pas prepriétaire e Attestation délivrée par la compagnie	: CREdit Ageicole : 10 11 11 21 12 01 14 Fait à : Auvers sur Oise, 10 Signature du déclarant :	Assurances 20/20/2016
Souscripteur (s'il n'est pas prepriétaire e Attestation délivrée par la compagnie	: CREdit Ageicole : 10 11 14 21 12 914 Fait à : Auvers sun Oise , 10	Assurances 20/20/2016
Souscripteur (s'il n'est pas prepriétaire e Attestation délivrée par la compagnie	: CREdit Ageicole : 10 11 14 21 12 914 Fait à : Auvers sun Oise , 10	Assurances 20/20/2016





## Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé

#### Propriétaires ou détentaurs d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégoria (Article L. 211-14 du code rural)

Ce tormulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ère</sup> catégorie en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 rentorçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Votre demande est à adressar, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.

Après instruction de votre docsier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis de détention demandé à la mairie de votre domicile, muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre

Marci de compléter intégralement votre termulaire et de le signer

Chaque chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ère</sup> catégorie pour lequel vous sollicites la délivrance d'un permis de détention doit isire l'objet d'un formulaire distinct

□ Madame QUALITÉ::xg*Propriésaire NOM de naissance: ɔ*U	CR M	☐ Monsieur OU:☐ Détenteur
NOM d'époun(se): Prénom(s): Anne. Ne(e) le : 23/04/199 Adiesse porconnelle : 5 Téléphone (facultatif): One. Courriel (facultatif): 2ne.	E A: Villiers ( rue des dations 335124776 Jupin Photonail	g 15430 Aurers sur oue
i gjanggiyaa (Sisilea)	(D.C. SA(U))4	gcFamella
SEXE: □ Måle □ 1 <sup>tre</sup> calégorie Race ou Type : £ othw	ه الآه	OU : (2)C 2 <sup>lette</sup> catégorie
Marke Bardingon RI LLIP		
Date de naissance : ⊘9. □ Numéro de tatouage :	/03/2011	Effectué le :
OUL		4 Implantée le : 06/96/2011
Muméro de puce : 3 5 Vaccination antrabique e	02 6950 1 69 855 Mectude la : /3/o 6/20	B Par: A Dececk Département:
Steritisation (1 categori Evaluation comportement	tale effectuée le : /6/06/	Ed 5 par: Dr 7 anguy Departement: 45
Classoment en niveau de	risque: 🖂 1 M	

#### S. Phinage & singuistrate provide activities to be sought

١	<ul> <li>□ Identification du chien (photocopie de la carte d'Identification).</li> <li>□ Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passoport européen</li> </ul>
ı	pour animal de compagnie).  □ Certificat de stérilisation (pour un chien de 1 <sup>the</sup> catégorie).
ı	□ Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 ou code rural.
	<ul> <li>☐ Attestation spéciale d'assurance responsabilité divils.</li> <li>☐ Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins</li> </ul>
	visée à l'article L. 211-13-1 du code rural. OU :
١	OU :  Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1 <sup>er</sup> alinés du IV de l'article  214-6 du code rural.

#### A. Longarmenci

- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions tiées à la mise à jour de la vecchation antirabique de mon chien.
- de m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sons des présentes dispositions.
- de ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des rense gnements mentionnés di-dessus.

Faità: Auvers sur oise

Le 10/10/2016

Signature du demandeur :

a minimum rue primare

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dessier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis de détention, veuillez vous munir de l'ortginel du passeport européen pour snimal de compagnie de votre chien prévu par le réglement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. Aucun permis de détention no pourre être délivré sans le présentation de ce passeport.

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1 de 2 de 2 de catégorie, veuillez déposer ou adresser <u>1 dessier par chien</u> à la mairie de votre domicile.

Market St. Total Miles

DENTIFICATION 250269801698554. CATEGORIE

ROTTWEILER

RACE .

ANT OF THE STATE O MORAL PER PEN MORAL ET PEU ROSE

SIGNES PARTICULIERS

PEMBLE SEXE.

DATE DE NAISSANCE 09/03/2011

MME JUPIN ANNE 70 RUE DU GENERAL DE GAULLE 95320 SAINT LEU LA FORET

The state of the s

Fabricant N° da kt. & diskipitation butchwirker	Educa vocarcition  1. Date de vocarcition  2. Valable jusqu'au  1. Vacaination data	Visite incire habilité Acteured veierector
co verceir Nondectare and gans of vercine	2. Wild artil	
	2766/4	Or League KARALLE
No ce tificut :	27/06/12	Velarinal 5 Cordinal 19553 6 Averse Carnot 9530 BEAUMONT VOISE 01 3034 30 28
T VS IIILUS	12.50	_ <del>// /</del>
	216.6.16	Doctour Christophe Decock 28 no decock 25 thinking 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
N° certificat :		
MATTER ASSESSMENT OF THE	13/06/16	Docteur Christephe Decock 26 rue de Pells - 95320 ST-LEU-LA-FORET Tel 01 39 60 design ugranum 38 95 57 21 Emater victos den @yelhoo.tr
N° conflicat :	13/06/11	
N° consilicat :	2	Cochet at signature Sump and signature
	2.	Cachet at signature Storep and signature
Nº confinent:		



#### CLINIQUE VETERINAIRE DES 4 CHEMIINS Dr Claire MEIGNAT et Dr Matthieu TANGUY 44, avenue de la Libération. 95540 Méry sur Oise. 01.34.42.34.34

## COMPTE RENDU DE L'EVALUATION COMPORTEMENTALE

Rappel : Les séquences agressives font partie du répertoire comportemental normal du chien. Une évaluation a'est pas une protection. La vigilance des détenteurs est indispensable.

Méry sur Oise le 16/06/2015

Le compte rendu est établi par le Dr TANGUY Matthieu, vétérinaire à Méry sur Oise (numéro d'ordre: 17685).

L'évaluation est réalisée à partir de la consultation effectué ce jour à la clinique et des renseignements donnés par Mme JUPIN (62 rue du Gai De GAULLE,95320 St leu la forêt)

Description du chien

Nom: NIKITA

Identification: 250269801698554

Type racial: Rottweiler

Sexe : femclle

Date de naissance : 09/03/2011

Robe : noire et feu

Poils : courts Poids: 38.7 Catégorie : 2 Dr MEIGNAT CLAN EL ... YARTSUY Matthiou 44 Avenual to la inciration 95540 Arigusum Sissen

REC: 00.84.42.34.34

CLINQUE WITE CIRCLES I SE 4 CHEMINS

## Remarquo(s) éventuelle(s) suite à l'examen :

Etat de santé et d'entretien correct. Vaccination antirabique repris ce jour.

Il n'est pas rapporté d'épisode de morsure dans le passé de la chienne. La socialisation de la chienne est bonne envers les autres chiens, les signaux de communication intra-spécifiques semblent acquis. La familiarisation à l'homme est jugée bonne. L'ancien propriétaire rapporte une bonne familiarisation aux enfants ( celle-ci n'a pas pu être vérifié à la clinique). Les tests d'approche et de contrainte au sein et en dehors du contexte familial sont positifs. Cependant le propriétaire minimise les contacts dans des situations à risques potentiels. La chienne a été adoptée récomment, le propriétaire actuel apprend à connaître progressivement et les premiers moment en famille se passent très bien.

Peu de manifestations de peurs face à différents stimuli environnementaux sont notés.

La chienne présente un niveau d'obéissance correct, ainsi qu'une bonne capacité de retour au calme.

## L'évaluation à ce jour permet de classer la chienne en niveau 2 (/4) :

La chienne présente un risque de dangerosité faible ; Le propriétaire anticipe toujours les contacts de sa chienne avec d'autres chiens ou avec des personnes étrangères.

L'évaluation de ce chien doit à nouveau être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans. En attente de cette nouvelle évaluation, nous conseillions que le chien :

respecte les conseils de sécurité relatifs à sa catégorie.

ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables, sans surveillance active du détenteur.



CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET IDF Société de Courtage d'Assurances 87 008 015 DDSB/SAV IARD 25, QUALDE LA RAPEE 75012 PARIS 12

N° Tél. gestion : 0 800 050 617 10 +2 -1-1 PARIS ASSURANCES EN LIGNE (PAEL)

du lundi su vendradi de 09h08 à 19h00 le samedi da Cohiio è 14h00

CONTRACT MARITATION Numbro de contrat : 8452480887 MILLE JUPIN-BERY ANNE 5 RUE DES DAHLIAS 95430 AUVERS SUR OISE

## Attestation d'assurance Responsabilité civile vie privée

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :

MILLE ANNE JUPIN-BERY

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vie privée, celle de ses enfants fiscalement à charge, ainsi que calle de toutes les personnes vivant habituellement au foyer.

"Les conditions et limites de garanties figurent dans les conditions générales en possession du

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 07/12/2016, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS 12 Le 07/10/2016

Thierry LANGRENEY Directeur Général de Pacifica

## ETS R & C DANIEL

## Les Loups de Morez



Route départementale n°909 / 95570 ATTAINVILLE TEL : 01.39.91.24.04 & 01.39.91.30.42 EMAIL : drodani@aol.com - Notre site www.clsdaniel.fr

## ATTESTATION D'APTITUDE

Propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ère</sup> catégorie (Article L.211-13-1 du code rural)

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La présente attestation est délivrée à :

Nom de naissance JUPIN

Nom d'époux (se)

Prénoms(s) Anne, Camille

Né(e) 23,04,1992 / VILLIERS LE BEL / VAL D'OISE (95) / FRANCE

Adresse 70 rue du Général de Gaulla 95320 SAINT LEU LA FORÊT

Elle est délivrée après suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural et organisée par la personne suivante, habilitée à dispenser cette formation.

Qualité du formateur

Nom de naissance : DANIEL

Nom d'époux (se)

Prénom(s) Roger,René

Adresse Les Loups de Morez R N 1 95570 ATTAINVILLE

Habilité en Préfecture du Val d'Oise le 30.10.2009 n° 1099

Fait à Attainville, le 14 juin 2015

Signature et cachet du formateur

ETS R. & C DANIEL

LIMENTATION PENSION
LIMENTATION MAY PRIES DOSLETTAGE
Route Waterpare D

164 0 0 30.01.24.04

emeil : drodeni@gol.com



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaires Générales

**営**: 01 30 36 70 30

1 : 09 72 25 20 41

## ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2016-040 REGLEMENTANT LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL PENDANT LA FETE D'HALLOWEEN



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant le caractère traditionnel de la fête d'Halloween,

Considérant les dégradations constatées sur quelques tombes en 2013 pendant la nuit de la fête d'Halloween,

#### ARRÊTE :

Article 1 : le cimetière d'Auvers-sur-Oise sera exceptionnellement fermé

du lundi 31 octobre à 18 heures ou mardi 1er novembre 2016 à 8 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Sendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 octobre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service Urbanisme

2 : D1 30 36 60 93

: 09 72 25 20 41

#### Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AN n° 310 - 460 - 462

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2016-044



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° PC 09503911B0022 accordé à Val d'Oise Habitat pour la construction de 21 logements, un commerce et des locaux d'activités et de service, sur un terrain sis rue du Général de Gaulle cadastré AN nº 310, nº 460 et nº 462,

Vu la demande présentée par La Poste - SOA MERY PDC pour le raccordement postal de cet immeublo.

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à ce nouvel immeuble,

#### ARRETE

ARTICLE1: Numérotage

Conformément au plan annexé au présent arrêté, l'immeuble cadastré AN n° 310, n°460 et n° 462 sera numéroté de la façon suivante :

les logements des bâtiments A, B et C : 2, passage des Tournesols,

- la future crèche : 4, passage des Tournesols,

- le commerce dont l'entrée donne sur la rue du Général de Gaulle : 1 C, rue du Général de Gaulle.

- les locaux d'activités et de service dont l'entrée donne sur la rue du Général de Gaulle : 1 D. rue du Général de Gaulle,

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4: Exécution

La Direction générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

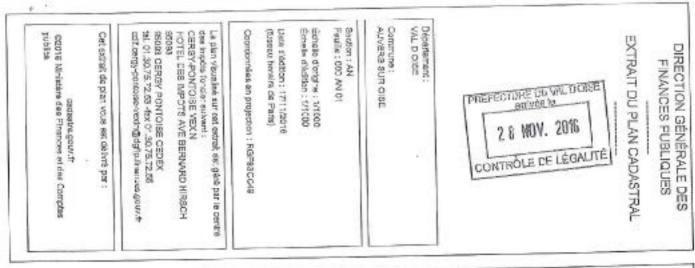
au demandeur,

aux concessionnaires de la commune : Véolia, SIAVOS, La Poste - Service distribution du courrier, Bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise, SICAE, Gaz de France, Service d'Incendie et de secours, Gendarmerie.

au service du cadastre.

Fait à Auvers-sur-Oise, le2 3 NOV. 2016

Isabelle Mézières, Maire of Auvers-sur-Oise





#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service Urbanisme

#### ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

T: 01 30 36 60.93

: 01 30 36 60.92



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code générale des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles 1, 160-1, L 421-1 et suivants.

Vu le constat effectué le 01/12/2016 par Mme PEPIN Laure, agent assermenté de la Commune d'Auverssur-Oise.

Considérant la démolition d'une construction en pierre sans permis de démolir au 51-53, rue Emile-Boggio à Auvers-sur-Oise (95660) appartenant à M. JAIEB Samir demeurant 51 rue de Pontoise à Auverssur-Oise (95430),

Considérant que le terrain est situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager instaurée par arrêté modifié du 07/36/1999

Considérant que les travaux sont réalisés en violation de l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme, Considérant que l'article L 480-2 du code de l'urbarisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux, Considérant qu'il est urgent que les travaux soient interrompus,

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

M. JAIEB Samir domicilié 51 rue de Pontoisc à Auvers-sur-Oise (95430) est mis en demeure de cesser Immédiatement les travaux de démolition entrepris à Auvers-sur-Oise, 51-53 ruc Emile-Boggio sur la terrain cadastré Al n°250,n°671, n°673, n°928, n°927, n°654, n°656.

#### ARTICLE 2

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. JAÏEB Samir et affiché sur la porte d'entrée de la propriété sise 51-53, rue Errille-Boggio.

#### ARTICLE 4

Copie de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1er cécembre 2016

Le Maire

sébelle Mézières



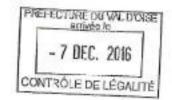
D'AUVERS-SUR-OISE 95430

Direction Générale des Services

图:0130367765 R: 09 72 25 20 41

#### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION A MONSIEUR ABEL LEMBA DIYANGI 4° ADJOINT AU MAIRE

N° 16-046



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du jeudi 29 décembre 2016 au samodi 7 janvier 2017 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR, 1er Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN, 2<sup>time</sup> Maire Adjoint et de Madame Corinne GUERLAIN 3<sup>time</sup> Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

#### ARRETE

Article 1 : Monsieur Abel LEMBA DIYANGI, 46me Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du jeudi 29 décembre 2016 au samedi 7 janvier 2017 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vai d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Tréscrier Principal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Olse,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé.
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 7 DEC. 2016

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE 95430

CCAS

29:01:30:36:60:82 01:30:36:60:86 01:30:36:60:20

a: 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR ABEL LEMBA DIYANGI 4° ADJOINT AU MAIRE

N° 16 - 047

- 7 DEC. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire, Présidence du CCAS du jeudi 29 décembre 2016 au samedi / janvier 2017 Inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR, 1° Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2ème Maire Adjoint en charge de l'Action Sociale et Vice-Président du CCAS et de Madame Corinne GUERLAIN, 3ème Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre des nominations.

#### ARRÊTE

Article 1: Monsieur Abel LEMBA DIYANGI, 4ème Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du jeudi 29 décembre 2016 au samedi 7 janvier 2017 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
- Monsieur le Chef de centre de la Caseme des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Masdames et Messieurs les Chafs de service.
- l'intéressé.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le \_ 7 DEC. 2016

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oisc Présidente du CCAS



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE 95430

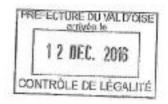
Direction Générale des Services

雪:0130367765 圖:0972252041

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU MARCHÉ D'AUVERS-SUR-OISE LES SAMEDIS 24 ET 31 DECEMBRE 2016

N° 16-048



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Considérant que le marché d'Auvers-sur-Oise sera exceptionnellement fermé les dimanches 25 décembre 2016 et 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ouverture du marché d'Auvers-sur-Oise pour les fêtes de fin d'année, les samedis 24 et 31 décembre 2016 aux horaires habituels,

Considérant que les commerçants du marché d'Auvers-sur-Oise seront autorisés à s'installer aux dates définies ci-dessous.

#### ARRETE

Article 1: Le marché d'Auvers-sur-Oise sera ouvert pour les fêtes de fin d'année, les samedis 24 et 31 décembre 2016 aux horaires habituels, en remplacement des dimanches 25 décembre 2016 et 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caseme des pompiers de Méry-sur-Oisa,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame Martine ROVIRA, Maire Adjoint chargé de la vie associative, de la vie des quartiers, des commerces et de l'artisanat,
- Les Fils de Madame GÉRAUD, concessionnaires,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le .. 7 DEC, 7016

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

2016-049



### ARRETE

#### portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

#### Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée le 8 Décembre 2016 par Monsieur José SEQUEIRA, représentant le Lion's Club (lére demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre d'une broconte à l'ancienne

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur José SEQUEIRA représentant le Lion's Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le dimanche 11 Décembre 2016 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

le dimanche 11 Décembre 2016 de 6 heures à 21 heures

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un célai de deux mais à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur José SEQUEIRA.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 8 Décembre 2016

Notifié à l'intéressée le : 10/12/2016 Signature:

Signature:

Isabelle MÉZIÈRES

Maire d'Auvers-sur-Oise



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/050

d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service Urbanisme

Arrêté refusant la pose d'une enseigne -35, rue du Pois

Nº 16-050

T: 01 30 36 60 93

: 09 72 25 20 41

#### Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-8 et R.581-18,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.632-1 et 632-2,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager instaurée par arrêté modifié du 07/06/1999,

VU la demande présentée par Monsieur LACROZE Thierry en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une enseigne en façade de l'établissement «SOUS LE PORCHE » sis 35, rue du Pois à Auvers-sur-Oise,

Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date 06/12/2016,

Considérant que cette enseigne en partie supérieure de la façade commerciale avec des ettres découpées trop prégnantes par rapport à la fausse modénature de la plate-bande et le nouveau panneau plein implanté au niveau du trumeau surchargent inutilement la façade,

Considérant que ce projet est de nature à modifier la perception du paysage urbain protégé qui constitue site patrimonial remarquable susvisé dont il convient de préserver la présentation,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer une enseigne en façade de l'établissement « SOUS LE PORCHE » sis 35, rue du Pois à Auvers-sur-Oise est refusée, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE II: Le présent arrêté se a publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvors sur-Oise.

ARTICLE III : Le présent amêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1 4 DEC. 2016

Pour Le Maire Et par délégation

Corinne GUERLAIN Adjointe au Maire Déléquée à l'Urbanisme



95430

2 1 BEC. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX DE NUIT

RUE DE CORDEVILLE ET AUX ABORDS DE LA VOIE FERREE

DU 12 DECEMBRE 2016, 23 HEURES JUSQU'AU 17 DECEMBRE 2016, 7 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL

Nº 2016-051

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le brait;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lute contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4;

Vu la demande de la S.N.C.F. de Saint-Denis en date du 12 décembre 2016, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux pour l'abattage des arbres et la mise en sécurité des roches du passage à niveau n° 17, rue de Cordeville et aux abords de la voie ferrées à Auvers-sur-Oise, du 12 décembre 2016 à 23 heures jusqu'au 17 décembre 2016, 7 heures ;

Vu l'arrêté communal nº 16.192 autorisant les travaux de jour et de nuit ;

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant cette zone, il convient de les réaliser de muit;

ARRETE

#### Article I

Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la S.N.C.F., Up voie Saint-Denis, Place des Victimes du 17 Octobre 1961, 93200 Saint-Denis, pour procéder aux travaux pour l'abattage des arbres et la mise en sécurité des roches du passage à niveau n° 17, rue de Cordeville et aux abords de la voie ferrée à Auverssur-Oise pour les nuits et les jours du 12 décembre 2016, 23 heures jusqu'au 17 décembre 2016, 7 heures ;

#### Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- · Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FATT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 décembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise

#### IV. Arrêtés de Voirie

#### 4ème trimestre 2016

2016-148 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Parvis de la Mairie, rue du Pois, rue du Général de Gaulle du 3 octobre 2016 au 26 novembre 2016

2016-149 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 42 rue Emile Boggio le 8 octobre 2016

2016-150 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 46 rue François Villon du 24 octobre 2016 jusqu'au 31 octobre 2016

2016-151 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de gaulle le 11 novembre 2016

2016-152 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Marolets du 28 septembre 2016 au 14 octobre 2016

2016-153 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue Carnot du 8 octobre 2016 jusqu'au 9 octobre 2016

2016-154 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Chaponval les jours et les nuits du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016

2016-155 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°21 allée des Vergers le 14 octobre 2016, après-midi

2016-156 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Parmentier du 11 octobre 2016 jusqu'au 19 octobre 2016

2016-157 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur les parkings de Chaponval rue de Chaponval et rue Marceau du 10 octobre 2016 jusqu'au 27 novembre 2016

2016-158 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 rue Eugène Lefebvre du 10 octobre 2016 jusqu'au 14 octobre 2016

2016-159 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois entre le n°33 et n°39 du 8 octobre 2016 jusqu'au 26 novembre 2016 uniquement les weekends

2016-160 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois entre le n°33 et n°39 du 10 octobre 2016 jusqu'au 217 octobre 2016

2016-161 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Place de la Mairie le 12 octobre 2016

2016-162 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur le 16 octobre 2015

2016-163 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au Parc des sports le 16 octobre 2016

2016-164 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rajon face au n°3 le 18 octobre 2016

2016-165 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 14 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 dans différentes rues de la commune

2016-166 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare le 15 octobre 2016 de 7h à 20h

2016-167 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues du 14 novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017

2016-168 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Place de la Mairie du 17 octobre 2016 jusqu'au 2 décembre 2016

2016-169 : Arrêté modifiant temporairement la stationnement au 12 rue de Cordeville du 24 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016

2016-170 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois et Place de la Mairie le 21 octobre 2016

2016-171 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement RD4 rue Rajon du 20 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016

2016-172 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°66 rue Rémy le 26 octobre 2016

2016-173 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois - Place de la Mairie et rue du Général de Gaulle du 7 novembre 2016 jusqu'au 10 novembre 2016

2016-174 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 allée Marcel Caffin du 2 novembre 2016 jusqu'au 15 novembre 2016

2016-175 : Arrêté modifiant temporalrement la circulation et le stationnement 44 rue de la Bourgogne du 3 novembre 2016 jusqu'au 15 novembre 2016

2016-176 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 15 rue du Montcel du 7 novembre 2016 jusqu'au 7 décembre 2016

2016-177 : Arrété modifiant temporalrement le stationnement rue de la Sansonne du 25 octobre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016

2016-17B: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Chaponval les jours et les nuits du 18 novembre 2016 jusqu'au 2 décembre 2016 - prolongation

2016-179 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur les parkings de Chaponval rue de Chaponval et rue Marceau du 27 novembre 2016 jusqu'au 2 décembre 2016 - prolongation

2016-180 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la commune du 7 novembre 2016 jusqu'au 2 décembre 2016

2016-181 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 dans différentes rues de la commune 2016-182 : Arrêté modifiant temperairement la circulation et le stationnement place de la Mairie du 22 novembre 2016 jusqu'au 5 décembre 2016

2016-183 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 18 rue Carnot du 21 novembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2016

2016-184 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois, rue du Général de Gaulle et place de la Mairie du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016

2016-185 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île le 11 décembre 2016 de 0h à 20h

2016-186 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 dans différentes rues de la Commune

2016-187 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 44 rue de la Bourgogne du 5 décembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2016

2016-188 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 46 rue François Villon du 14 décembre 2016 jusqu'au 22 décembre 2016

2016-189 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue des Meulières du 14 décembre 2016 jusqu'au 22 décembre 2016

2016-190 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°5 à compter du 30 novembre 2016 jusqu'au 25 janvier 2017

2016-191 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 122 rue de Pontoise le 6 décembre 2016 toute la journée

2016-192 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Cordeville du lundi 12 décembre 2016 22h00 au samedi 17 décembre 2016 5h00

2016-193 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking dérrière de la Maison de l'île du 9 décembre 2016 au 17 décembre 2016

2016-194 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement parking devant la Mairie annexe du 2 décembre 2016 au matin jusqu'au 3 décembre 2016 19 heures

2016-195 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au Parc des sports les 3 décembre 2016 et 4 décembre 2016

2016-196 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur les 3 décembre 2016 et 4 décembre 2016

2016-197 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 39 rue des Gords du 12 décembre 2016 jusqu'au 6 janvier 2017

2016-198 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°10 rue Roger le 10 décembre 2016 ce 9h à 18h

2016-199 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur les parkings de Chaponval rue de Chaponval et rue Marceau du 2 décembre 2016 jusqu'au 16 janvier 2017

2016-200 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Granges du 5 décembre 2016 jusqu'au 16 cécembre 2016

2016-201 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking devant la Mairie annexe du 15 décembre 2016 au matin jusqu'au 18 décembre 2016 19 heures

2016-202 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois le samedi 17 décembre 2016

2016-203 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 12 rue Louis Ganne les 19 et 20 décembre 2016

2016-204 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 place de la Mairie mardi 20 décembre 2016

2016-205 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Cordeville du 14 décembre 2016 au 17 décembre 2016

2016-206 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive le 27 décembre 2016 de 9h à 12h

2016-207 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 2 décembre 2016 jusqu'au 28 février 2017

2016-208 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 47 rue des Marolets du 11 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017

2016-209 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue du 4 janvier 2017 jusqu'au 6 janvier 2017 et le 9 janvier 2017 jusqu'à 20h30

2016-210 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur les parkings de la rue Roger Tagliana devant le parc des sports au n°3 et le club de tennis au n°5 du 3 janvier 2017 jusqu'au 9 janvier 2017

2016-211 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur trottoir rue des Aunaies (tronçon compris entre les n°34 et n°24 Ter) du vendreci 6 janvier 2017 jusqu'au dimanche 8 janvier 2017

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARVIS DE LA MAIRIE, RUE DU POIS,
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 03 OCTOBRE 2016 AU 26 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.148

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement parvis de la Mairie, Rue du Pois, Rue du Général de Gaulle afin de faciliter la réhabilitation du Parvis de la Mairie.

#### ARRÊTE:

Article 1: L'installation de barrières modifiant le stationnement et la circulation; la dépose du revêtement du parvis et la réalisation d'un pavage seront effectués du 03 octobre 2016 au 26 novembre 2016,

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux.

<u>Article 3</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sara transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, lc 30 septembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise

200

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 42 RUE EMILE BOGGIO LE 08 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VJ N° 16.149

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société RGL, déménagement en date du 08 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement 42 rue Boggio, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société RGL Située à Nanterre, 92000, effectuera le déménagement pour le compte de Madame Brancq, 42 rue Emile Boggio, le 08 octobre 2016;

<u>Article 2</u>: La Société RGL est autorisée à stationner sen camion de déménagement dans la rue Boggio au droit du numéro 42;

Article 3: La circulation rue Boggio sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et camion de déménagement;

<u>Article 4</u>: Une déviation sera mise en place, les véhicules devront emprunter les rues suivantes : François Villon, Louis Ganne, Van Gogh et rue Eugère Lefebvre;

<u>Article 5</u>: Le stationnement de la rue Boggio sera interdit sur les deux côtés de la chaussée pendant toute la durée du déménagement ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déméragement ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société RGL, Déménagement de NANTERRE,
- Madame BRANCQ, propriétaire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 octobre 2016

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise,



#### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU 46 RUE FRANCOIS VILLON DU 24 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 8193 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.150

#### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU, en date du 29 septembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au nº 46 rue François Villon, afin de faciliter les travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable,

#### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable au n° 46 ruc François Villon seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA EAU Rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL, du 24 octobre 2016 jusqu'au 31 octobre 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

<u>Article 5</u>: La place de stationnement situé devant le numéro impair (39) sera neutralisée pendant toute la durée des travaux;

Article 6: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapcurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ARGENTEUIL,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ALIVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 octobre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE LE 11 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.151

#### Isabelle Mézières, Mairc d'AUVERS SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Routa,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative,

#### ARRÊTE

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 sera organisée au Monument aux Morts, rue du Général de Gaulle, le 11 novembre 2016 à 10 h 00 ;

Article 2 : A fin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) Le stationnement sers interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 de 7 h à 12 h de part et d'autre de la chaussée;
- 2º) La circulation se fera par demi-chaussée de 10 h 00 à 12 h;
- 3") La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le nor-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ; Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsicur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 octobre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise

g



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE

### d'AUVERS-SUR-OISE 95430

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MAROLETS DU 28 SEPTEMBRE 2016 JUSQU'AU 14 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.152

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 05 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Marclets, afin de faciliter les travaux de création d'un branchement d'eaux usées.

## ARRÊTE

Article 1: Les travaux de création d'un branchement d'eaux usées seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sons le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 28 septembre 2016 jusqu'au 14 octobre 2016 ;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement scront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h à 17 h. La circulation sera autorisée pour les riversins de 17 h à 7 h 30; et la vitesse sera limitée à 20 km/h;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'antreprise DESPIERRE ;

Article 5: Les agents évoluent sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 octobre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU 16 RUE CARNOT DU 08 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 09 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.153

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Carnot au n° 16 afin de permettre les travaux de toiture, ainsi que le stationnement d'un camion pour les travaux,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de toiture au droit du 16 rue Carnot scront réalisés par Madame MEZENEN, Propriétaire, du 08 octobre 2016 jusqu'au 09 octobre 2016;

<u>Article 2</u>: Le stationnement d'un camion de travaux de 8m de long et de 2,5 m de large sera autorisé au droit de la propriété pendant la durée des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ; la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par Madame MEZENEN exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur concernant la signalisation temporaire;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Madame MEZENEN, Propriétaire,
- Monsieur le Chof de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 octobre 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS SUR OISE



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CHAPONVAL LES JOURS ET LES NUITS

DU 17 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 18 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.154

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SNCF en date du 05 septembre 2015,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Chaponval afin de faciliter les travaux de medernisation du Passage à Niveau Nº 12 de Chaponval.

#### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de modernisation du passage à niveau N° 12 de Chaponval seront exécutés par la SNCF, Direction des Projets Franciliens, Département des Projets, Immeuble Cap Lendit – 1/7 Place aux Etoiles, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, les jours et les nuits du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016.

Article 2 : Le stationnement sera intercit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mêtres du chantier ;

<u>Article 3</u>: La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marceau, du Four, Marolets et Chaponval;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite.

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsicur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la SNCF à LA PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 octobre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 21 ALLEE DES VERGERS LE 14 OCTOBRE, APRES-MIDI

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.155

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société de Déménagements du Marais GRELET en date du 03 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 21 Allée des Vergers, afin de faciliter le stationnement d'un carnion de déménagement.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société de Déménagements du Marais GRELET située 8 rue de la Corderie 75003 Paris effectuers le déménagement pour le compte de Monsieur BRIOU, 21 Allée des Vergers, le 14 octobre 2016, l'après-midi;

<u>Article 2</u>: La société de Déménagements du Marsis GRELET est autorisée à stationner son camion poids lourd dans l'Allée des Vergers au droit du numéro 21;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

<u>Article 5</u>: Le stationnement de l'Allée des Vergers sera interdit sur les deux côtés de la chaussée, sauf au camion de déménagement.

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par **Déménagements du Marais GRELET** et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société de Déménagements du Marais GRELET à PARIS,
- Monsieur BRIOU, propriétaire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 96 octobre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PARMENTIER DU 11 OCTOBRE 2016 JUQU'AU 19 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopic 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.156

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DTP2i en date du 05 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Pannentier, afin de faciliter les travaux de reprise de caniveaux,

## ARRÊTE

Article 1: Les travaux de reprise de caniveaux scront réalisés par la Société DTP2i, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, du 11 octobre 2016 jusqu'au 19 octobre 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, et règlementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluent, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 7</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

# Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société DTP2i,
- Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT & AUVERS-SUR-OISE, le 06 octobre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT

SUR LES PARKINGS DE CHAPONVAL

RUE DE CHAPONVAL ET RUE MARCEAU

DU 10 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 27 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.157

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2.

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu l'arrêté communal nº 16,154 de la S.N.C.F.,

Vu la demande de la Société E.T.F en date du 26 août 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur les parkings de Chaponval, rue de Chaponval et rue Marceau, afin de faciliter le stationnement pour le stockage de matériaux et d'engins de chantier de la S.N.C.F.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société B.T.F. Activités Régionales – Agence Ouest – Secteur Nantes, 13 au du Launay, 44800 Saint-Herblain est autorisée à installer le stockage de matériaux et d'engins de chantier pour les travaux de la S.N.C.F. sur les parkings rue de Chaponval et rue Marceau, du 10 octobre 2016 jusqu'au 27 novembre 2016;

<u>Article 2</u> : Le stationnement sur les deux parkings de la rue de Chaponval et de la rue Marceau sera limité et réservé au chantier réalisé par la société B.T.F pour le compte de la S.N.C.F. ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf les véhicules de chantier sur une portion de 50 m de la rue Marceau (du passage à niveau jusqu'à l'emplacement de l'arrêt de bus) ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking rue de Chaponval ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise E.T.F. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la Société R.T.F. de SAINT-HERBLAIN,
- Monsieur le Directeur de la SNCF de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chaeun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 07 octobre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 32 RUE EUGENE LEFEBVRE DU 10 OTOBRE 2016 JUSQU'AU 14 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.158

#### Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-I à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE en date du 07 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 32 rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter la création d'un branchement d'eaux usées.

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 32 rue Eugène Lefèbvre seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 Emery, pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 rue des Gords, du 10 octobre 2016 jusqu'an 14 octobre 2016;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h30 à 17 h. La circulation et le stationnement seront autorisés pour les riverains de 17 h à 8 h; et la vitesse sera limitée à 20 km/h;

Article 3: Une déviation sera mise en place dans un sens par les rues Eugène Lefebvre au passage à niveau, rue Roger Tagliana, rue Rémy, rue des Gords puis dans l'autre sens rue Eugène Lefebvre, rue de la Bourgogne;

<u>Article 4</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temperaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 octobre 2016



d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU POIS ENTRE LE N° 33 ET N° 39 DU 08 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 26 NOVEMBRE 2016

UNIQUEMENT LES WEEK-ENDS

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.159

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Restaurant, Sous le Porche,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pois entre le n° 33 et n° 39, afin de faciliter au restaurant Sous le Porche d'installer une terrasse sur domaine public en raison des travaux Place de la Mairie, et suivant convention avec la commune,

# ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits uniquement les weekends, rue du Pois entre le n° 33 et n° 39, du 08 octobre jusqu'au 26 novembre 2016 ;

Article 2 : La portion restante de la rue du Pois sera mise en double sens pendant cette période ;

<u>Article 3</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipanx et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 4 : Ampliation du présent srrôté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Mousieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le-Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 octobre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU POIS ENTRE LE N° 33 ET N° 39 DU 10 OCTOBRE 2016 JUSOU'AU 17 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.160

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, me du Pois catre le n° 33 et n° 39, afin de faciliter les travaux Place de Mairie,

## ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois entre le n° 33 et n° 39, du 10 octobre jusqu'au 17 octobre 2016 ;

Article 2 : La portion restante de la rue du Pois sera mise en double sens pendant la durée des travaux ;

<u>Article 3</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsicur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur du Restaurant Sons le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le-Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Moasieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FATT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 octobre 2016



95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE
LE 12 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.161

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place de la Mairie, afin de faciliter des travaux de tranchée pour la mise en place de câbles électriques.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune va entreprendre des travaux de tranchée pour la mise en place de câbles électriques, Place de la Mairie, le 12 octobre 2016;

Article 2 : La circulation et le stationnement, Place de la Maire, seront interdits durant cette journée ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-GISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
   chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 octobre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.162 AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR LE 16 OCTOBRE 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à 1. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison du terrain non praticable,

## ARRÊTE

# Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit le 16 octobre 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 octobre 2016



95430

AUVERS-SUR-OISE

### ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT <u>L'ACCÈS AU PARC DES SPORTS</u> LE 16 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIOUES IM/BC/VL N° 16.163

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis du Service Technique de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au Parc des Sports en raison des terrains non praticables,

## ARRÊTE

## Article 1 : L'accès au Parc des Sports sera interdit le 16 octobrel 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 octobre 2016



# ARRÉTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE RAJON FACE AU N° 3 LE 18 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.164

### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT, en date 13 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue RAJON face au n°3 afin de faciliter les travaux de remplacement de tableau électrique sur le poste relèvement;

## ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de tableau électrique sur le poste de relèvement seront réalisés le 18 octobre 2016 par la Société VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT, Service Assainissement Ouest, Usine d'épuration de CPA, Lieu dit « Le grand clos » Chemin fin d'Oise, 95000 Neuville-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chautier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ; Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA Eau Assainissement de NEUVILLE-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur la Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 octobre 2016



Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.165

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 14 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017 DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE

# Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CITEOS dans le cadre de travaux d'urgence de dépannage ou de mise en accurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 14 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 et seront réalisés par la Société CITEOS, 24 rue du Fer à Cheval, 95000 SARCELLES;

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

-travaux d'entretien courant, afin d'assurer la continuité du Service Public,

-les interventions curatives des équipements d'exploitation motivées par un impact de sécurité aux tiers. Tous les autres travaux notamment extension du réseau ou opérations programmées feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques ;

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,

- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,

-la circulation piétonne sera protégée ou déviée,

- «le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée
- l'entreprise metira tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

<u>Article 5</u>: La signalisation temporaire sera foumie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CITEOS de SARCELLES,
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsienr le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 octobre 2016



# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DERRIERE LA GARE LE 15 OCTOBRE de 7 h à 20 h

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.166

## Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat TRI ACTION,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare afin de faciliter la mise en place de la déchèterie mobile de proximité.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le fonctionnement de la déchèterie mobile de proximité sera exécuté par le Syndicat TRPACTION, Route de Pierrelaye ZI 95550 BESSANCOURT, le 15 octobre de 7 h à 20 h;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la gare, seront fortement perturbés et interdits ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux et le Syndicat TRPACTION à partir du 14 octobre 2016, 16 heures.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de pes manifestations ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapcurs-Pempiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur du Syndicat TRI'ACTION, BESSANCOURT,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 octobre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES RUES DU 14 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 31 JANVIER 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.167

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Yu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de l'entreprise CITEOS à Sarcelle 95200 en date du 14 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble des rues, afin de permettre les travaux de mise en place et dépose des illuminations de fin d'année.

#### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de misc en place et dépose des illuminations de fin d'année sur l'ensemble des rues seront réalisés par la Société CITEOS, 24, rue du Fer à Cheval, 95200 Sarcelles à partir du 14 novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017;

Article 2: Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sur 50 ml. La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3: La signalisation temporaire sera mise en place par la Société CITEOS et conforme à la législation en vigueur;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société CITEOS de SARCELLES, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 octobre 2016

Trabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE



95430

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE DU 17 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 02 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

> IM/BC/VL Nº 16,168

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Ronte,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place de la Mairie, afin de faciliter les travaux de réfection du sol,

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune va entreprendre des travaux de réfection de sol, Place de la Mairie, du 17 octobre 2016 jusqu'au 02 décembre 2016;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement, Place de la Maire, seront strictement interdits durant toute la durée du chantier;

Article 3 : Une déviation sera mise en place rue du Général de Gaulle au niveau du n° 15 ;

<u>Article 4</u>: La circulation au niveau du sens interdit entre la voie de chemin fer et le Carrefour Market seru en double sens;

Article 5: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 6 : Les agents évoluent sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chaf de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 octobre 2016



95430

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AU 12 RUE DE CORDEVILLE DU 24 OCTOBRE 2016 JUSOU'AU 28 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.169

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du S.I.A.V.O.S. en date du 17 ectobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement entre le 12 rue de Cordeville et la voie S.N.C.F., afin de faciliter les travaux de diagnostic au droit du regard,

# ARRÉTE

<u>Article 1</u>: Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (S.I.A.V.O.S) exécutera les travaux de diagnostic au droit du regard, entre le 12 rue Cordeville et la voie S.N.C.F. du 24 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016;

<u>Article 2</u>: Le stationnement entre le 12 rue de Cordeville et la voie S.N.C.F. sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux véhicules du chantier ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par Les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

#### Article 5

- : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Coms des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président du S.L.A.VO.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef ée la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 octobre 2016



# ARRETE MODIFIANT TEMPORATREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU POIS ET PLACE DE LA MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.170

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de la Société S.N.T,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue du Pois et la Place de la Mairie, afin de faciliter les travaux d'élagage,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux d'élagage seront exécutés par a Société S.N.T, 7 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery, rue du Pois et Place de la Mairie, le 21 octobre 2016;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement, rue du Pois au niveau du n° 14 et Place de la Maire jusqu'à la Cavavin, seront strictement interdits durant toute la durée du chantier;

Article 3: La signalisation sera mise en place par la Société S.N.T.;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur de la Société S.N.T. d'ENNERY.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacum en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 octobre 2016



## VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.171

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RD4 RUE RAJON DU 20 OCTOBRE 2016 JUSOU'AU 28 OCTOBRE 2016

#### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le CONSEIL DEPARTEMANTAL, en date 18 octobre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue RAJON afin de faciliter les travaux de reprise des caniveaux et bordures en béton, etc.;

#### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de reprise des caniveaux et bordures en béton, etc, scront réalisés du 20 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016 par la Société D.H.T.P., 4 bis rue de Villiers Adam, 95290 l'Isle Adam et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DIJ VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouca l'Aumône;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P.,
- Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 octobre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 66 RUE REMY LE 26 OCTOBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.172

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société S.M.D.T. en date du 17 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 66 rue Rémy, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société S.M.D.T. DEMECO Déménagement située 1 rue de Lorraine, 34500 Béziers effectuera le déménagement pour le compte de Madame AMIOT, 66 rue Rémy, le 26 octobre 2016, toute la journée;

<u>Article 2</u>: La Société S.M.D.T. DEMECO Déménagement est autorisée à stationner son camion de déménagement à l'angle du 86 rue François Villon et jusqu'au 72 rue Réiny;

Article 3 : La circulation rue Rémy sera interdite à toutes circulations, sauf au camion de déménagement ;

<u>Article 4</u>: Le Stationnement de la rue Rémy à l'angle du 86 rue François Villon et jusqu'au 72 rue Rémy sera interdit sur les deux côtés de la chaussée pendant toute la durée du déménagement.

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînem la suspension immédiate du déménagement; Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,

Monsieur le Directeur de la Société S.M.D.T. DEMBCO, Déménagement de BEZIERS,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,

 Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU POIS - PLACE DE LA MAIRIE
ET RUE DU GENERAL DE GAULLE

DU 07 NOVEMBRE 2016 JUSOU'AU 10 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL Nº 16.173

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société S.N.T.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue du Pois, Place de la Mairie et la rue du Général de Gaulle afin de faciliter les travaux d'élagage,

# ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'élagage seront exécutés par a Société S.N.T., 7 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery, rue du Pois et Place de la Mairie, le 21 octobre 2016;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement, rue du Pois au niveau du n° 14 et Place de la Maire jusqu'à la Cavavin, seront strictement interdits durant toute la durée du chantier;

Article 3 : La circulation rue du Général de Gaulle sur son tronçon se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6: La signalisation sem mise en place par la Société S.N.T.;

Article 7 : Les agents évoluent sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 8</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsicur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur de la Société S.N.T. d'ENNERY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsicur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT <u>4 ALLEE MARCEL CAFFIN</u> DU 02 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.174

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 06 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Marcel Caffin au n° 4, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en cau potable,

# ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en cau potable seront réalisés, du 02 novembre 2016 jusqu'au 15 novembre 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules de chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 44 RUE DE LA BOURGOGNE

DU 03 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51

95430

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL, N° 16.175

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 05 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Bourgogne au n° 44, afin de faciliter les travaux de remplacement de robinet de prise,

#### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de robinet de prise seront réalisés, du 03 novembre 2016 jusqu'au 15 novembre 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

<u>Article 4</u> : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules de chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2016



### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 15 RUE DU MONTCEL DU 07 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 07 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

> IM/BC/VL N° 16,176

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB du 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement gaz neur – bordure de chaussée, au droit du 15 rue du Montoel.

### ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'un branchement gaz neuf – bordure de chaussée seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 07 novembre 2016 jusqu'au 07 décembre 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chausace ; avec mise en place de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier scront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîners la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur la Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 octobre 2016



dauvers-sur-oise

95430

## ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE DE LA SANSONNE DU 25 OCTOBRE 2016 JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.177

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame VASINA, propriétaire, en date du 19 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue de la Sansonne, afin de permettre les travaux d'intérieur chez Madame VASINA domiciliée au 44 B rue du Général de Gaulle,

#### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'intérieur chez Madame VASINA au 44 b rue du Général de Gaulle seront réalisés par Monsieur Florian FOULON, Entrepreneur, du 25 octobre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016 ;

<u>Article 2</u>: Le stationnement au droit de la propriété de Madame VASINA, rue de la Sansonne sera autorisé au véhicule immatriculé: BV 044 GF durant toute la durée du chantier;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapours-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE.
- Madame VASINA, Propriétaire, d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS SUR OISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL Nº 16.178

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CHAPONVAL LES JOURS ET LES NUITS DU 18 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 02 DECEMBRE 2016

### PROLONGATION

### Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes de la SNCF en date du 05 septembre 2016 et en date du 28 octobre 2016,

Vu l'arrêté municipal nº 16.154,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Chaponval afin de faciliter les travaux de modernisation du Passage à Niveau Nº 12 de Chaponval.

### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de modernisation du passage à niveau N° 12 de Chaponval seront exécutés par la SNCF, Direction des Projets Franciliens, Département des Projets, Immeuble Cap Lendit – 1/7 Place aux Etoiles, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, les jours et les nuits du 18 novembre 2016 jusqu'au 02 décembre 2016;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

<u>Article 3</u>: La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rucs : Marceau, du Four, Marolets et Chaponval;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la SNCF exécutant les travaux et devea être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire; Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la SNCF à LA PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-si.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 novembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

### ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

SUR LES PARKINGS DE CHAPONVAL RUE DE CHAPONVAL ET RUE MARCEAU

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

DU 27 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 02 DECEMBRE 2016

SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL

Nº 16.179

PROLONGATION

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu l'arrêté communal nº 16.154 de la S.N.C.F., ainsi que l'arrêté communal nº 16.157,

Vu les demandes de la Société E.T.F en date du 26 août 2016 et en date du 28 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur les parkings de Chaponval, rue de Chaponval et rue Marceau, afin de faciliter le stationnement pour le s'ockage de matériaux et d'engins de chantier de la S.N.C.F.,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société E.T.F. Activités Régionales – Agence Ouest – Secteur Nantes, 13 rue da Launay, 44800 Saint-Herblain est autorisée à installer le stockage de matériaux et d'ongins de chantier pour les travaux de la S.N.C.F. sur les parkings rue de Chaponval et rue Marcoau, du 27 novembre 2016 jusqu'au 02 décembre 2016;

<u>Article 2</u>: Le stationnement sur les deux parkings de la rue de Chaponval et de la rue Marceau sera limité et réservé au chantier réalisé par la société E.T.F pour le compte de la S.N.C.F.;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf les véhicules de chantier sur une portion de 50 m de la rue Marceau (du passage à niveau jusqu'à l'emplecement de l'arrêt de bus) ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking rue de Chaponval ;

Article 5: Les agents évoluent sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise E.T.F. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la Société E.T.F. de SAINT-HERBLAIN,
- Monsieur le Directeur de la SNCF de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Pelice Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 03 novembre 2016



d'AUVERS-SUR-OISE 95430

### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE DU 07 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 02 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.180

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, en date du 03 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune. (Chemin du Halage, rues : Chaponval, des Granges, des Marolets, Vlaminek, Morisot, Delpy et Rémy),

### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL., I bis rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 07 novembre 2016 jusqu'au 02 décembre 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sem transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-cl.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 07 novembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017 DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à 1. 2213-2 relatifs aux pouveirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

IM/BC/VL Nº 16.181

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU en date du 07 novembre 2016, dans le cadre des travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

#### ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et seront réalisés par la Société VEOLIA EAU, 26 me de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- les résentions de fuites sur le réseau,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation (bouches à clés, coffres, ventouses) motivées par un impact de sécurité aux tiers;

Tous les autres travaux (notamment, branchements neufs ou opérations programmées) feront l'objet d'une demande d'arrêté spécifique ;

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité  $\epsilon$  es biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise an place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mêtres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée,
- l'entreprise mettra tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

<u>Article 5</u>: La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VEOLIA et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chaeun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 novembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

### ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

DU 22 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 05 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL

Nº 16.182

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place de la Mairie, afin de faciliter les travaux d'un appareil d'incendie,

### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'un appareîl d'incendie seront réalisés, du 22 novembre 2016 jusqu'au 05 décembre 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, Place de la Maire, serent strictement interdits durant toute la durée du chantier ;

Article 3 : Une dévistion sera mise en place rue du Général de Gaulle au niveau du nº 15 ;

Article 4: La signalisation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU;

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapcurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsicur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 novembre 2016



### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU 18 RUE CARNOT

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/BC/VL
N° 16.183

DU 21 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 09 DECEMBRE 2016

DU 21 NOVEMBRE 2016 JUSQU'AU 09 DECEMBRE 2016

### Isabelic Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 04 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de raccordement d'un pavillon Orange sur trottoir,

### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de raccordement d'un pavillon Orange sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 21 novembre 2016 jusqu'au 09 décembre 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesso sera limités à 30 km/h ;

Article 4 ; Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

### Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiera d'OSNY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Pelice Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 novembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

> IM/BC/JV Nº 16.184

### ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU POIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE DE LA MAIRIE

Du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DESPRÉRRE, en date du 09 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les rues du Général de Gaulle, rue du pois, sur la Place de la Mairie, afin de faciliter des travaux de raccords des enrobés autour du parvis de la mairie.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de raccords des enrobés seront exécutés par l'entreprise DESPIERRE, 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY, autour du parvis de la mairie, du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2016 ;

Article 2: Le circulation et le stationnement, Place de la Maire, seront interdits durant cette période, sauf pour les engins de chantier de 8n à 17h. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17h à 7h30; et la vitesse sera limitée à 20 km/h;

Article 3: La signalisation sera mise en place par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Les agents évoluent sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux :

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerle d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-CISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de cèlui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 novembre 2016.



### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DE L'ILE LE 11 DECEMBRE 2016 de 0 h. à 20 h.

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83.51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.185

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demando du LION'S CLUB d'AUVERS,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île afin de permettre le dévoulement de la brocante,

### ARRÊTE

Article 1 : La brocante organisée par le LION'S CLUB d'AUVERS se déroulera le DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2016 sur le parking de la Maison de l'He ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux exposants, le Dimanche 11 Décembre 2016 de 0 h. à 20 h ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les organisateurs;

Article 4 : Le non-respect d'une des clausses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président du LION'S CLUB d'AUVERS à AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 novembre 2016

st – Isabelle Mézières Maire d'AUVERS SUR OISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017
DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE

Téléphone UI 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.186

#### Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU en date du 07 novembre 2016, dans le cadre des travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

### ARRÈTE

Article 1: Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et seront réalisés par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL et sous traités par la Société SADE CGTH 17/19 rue de la Pérouse 75116 PARIS et par la Société BOUTISSE, 2 avenue des Arpents, 95520 OSNY.

### Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- les réparations de fuites sur le réseau,

 les interventions curatives des équipements d'exploitation (bouches à clés, coffres, ventouses) motivées par un impact de sécurité aux tiers;

Tous les autres travaux (notamment, branchements neufs ou opérations programmées) feront l'objet d'une demande d'an-êté spécifique;

<u>Article 3</u>: Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,

- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,

la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,

- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mêtres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée.
- les entreprises mettrant tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétous;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier scront autorisés à accéder au chantier ;

<u>Article 5</u> : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VEOLIA et ses sous-traitants et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
- Monsieur le Directeur de la Société SADE COTH de PARIS
- Monsieur le Directeur de la Société BOUTISSE d'OSNY.
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FATT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 novembre 2016



### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 44 RUE DE LA BOURGOGNE DU 05 DECEMBRE 2016 JUSQU'AU 09 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL Nº 16.187

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 08 novembre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Bourgogne au n° 44, afin de faciliter les travaux de remplacement de robinet de prise ou robinet vanne de prise y compris collier de prise,

### ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de robinet de prise seront réalisés, du 05 décembre 2016 jusqu'au 09 décembre 2016 par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules de chantier;

Article 5 : Les agents évoluent, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 novembre 2016



## ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 46 RUE FRANCOIS VILLON DU 14 DECEMBRE 2016 JUSQU'AU 22 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.188

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 03 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue François Villon au nº 46, afin de faciliter les travaux de modernisation de branchement,

### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de modernisation de branchement seront réalisés, du 14 décembre 2016 jusqu'au 22 décembre 2016 par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules de chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en co qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 novembre 2016



### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 5 RUE DES MEULIERES

DU 14 DECEMBRE 2016 JUSOU'AU 22 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL Nº 16.189

### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 08 novembre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Meulières au n° 05, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Les travaux d'un branchement neuf seront réalisés, du 14 décembre 2016 jusqu'au 22 décembre 2016 par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules de chantier;

Article 5 : Les agents évoluent, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmeric d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pempiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 novembre 2016



Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51

### SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL Nº 16.190

# ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE, DEVANT LE Nº 5 À COMPTER DU 30 NOVEMBRE 2016 JUSOU'AU 25 JANVIER 2017

### Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Direction de la Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission de Circulation,

Vu la demande formulée par M VANHAUWE gérant de la Boulangerie en date du 10 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 5 rue du Général de Gaulle, afin d'installer un décor de Noël.

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'installation d'un décor de Noël devant la boulangerie sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 5 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 30 novembre 2016 jusqu'au 25 janvier 2017;

### Article 2 : Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du décor ;

Article 4 : La signalisation de sécurité sera mise en place par le pétitionnaire ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté scra transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
- Monsieur le Conseiller délégué à la Commission de Circulation,
- Monsieur VANHAUWE, gérant de la Boulangerie,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 novembre 2016



### ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 122 RUE DE PONTOISE LE 06 DECEMBRE 2016, TOUTE LA JOURNEE

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.191

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus partieulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société Michel VISY, Déménagements du 14 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 122 rue de Pontoise, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société Michel VISY, Déménagements située rue l'élix Daguerre, 15000 Aurillac effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur PEYREL, 122 rue de Pontoise, le 06 décembre 2016, toute la journée;

Article 2 : La Société Michel VISY, Déménagements est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue de Pontoise au droit du numéro 122 ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluent sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5: La signalisation sera mise en place par la Société Michel VISY, Déménagements et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 6</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société Michel VISY, Déménagements d'AURILLAC,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 novembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise,

9



### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL Nº 16.192

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CORDEVILLE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016, 22H00 AU SAMEDI 17 DECEMBRE 2016, 5H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles 1. 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SNCF en date du 27 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de CORDEVILLE afin de faciliter les travaux de la S.N.C.F du Passage à niveau n°17,

### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de remise à niveau de la géométrie de la voie par engins de bourrage mécanique lourd au droit du passage à niveau n° 17 de la rue de CORDEVILLE, seront exécutés par la S.N.C.F., UP voie Saint-Denis, place des victimes du 17 octobre 1961, 93200 Saint-Denis, les jours et les nuits du lundi 12 décembre 2016 à 22 houres au samedi 17 décembre 2016 à 5h00;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues RAJON, PARIS, MARCEL MARTIN;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : Les agents évoluent sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F. exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension inumédiate des travaux ;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsicur le Directeur de la S.N.C.F de SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 novembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

## ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DERRIERE DE LA MAISON DE L'ILE DU 09 DECEMBRE 2016 AU 17 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83.51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.193

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la demande de la S.N.C.F. en date du 27 octobre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer tempomirement le stationnement sur le parking derrière la Maison de l'île afin de permettre le stationnement aux engins de chantier de la S.N.C.F.

### ARRÊTE

Article 1 : Le parking derrière la Maison de l'He sera occupé par la S.N.C.F. , UP voie Saint-Denis, place des victimes du 17 octobre 1961, 93200 Saint-Denis, du 09 décembre 2016 au 17 décembre 2016 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules sauf aux engins de chantier de la S.N.C.F. :

Article 3: La signalisation sera mise en place par la S.N.C.F.;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale é'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 novembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS SUR OISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT

PARKING DEVANT LA MAIRIE ANNEXE

DU 02 DECEMBRE 2016 AU MATIN JUSQU'AU

03 DECEMBRE 2016, 19 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIOUES IM/BC/VL N° 16.194

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le Parking devant la Mairie Annexe, afin de faciliter l'organisation de l'inauguration de l'hôtel de ville et du Téléthon,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune va organiser l'inauguration de l'hôtel de ville et le Téléthon. Ces évènements se dérouleront du vendredi 02 décembre 2016 au matin jusqu'au samedi 03 décembre 2016, 19 heures sur le parking devant la mairie annexe;

Article 2 : Le stationnement sur le Parking devant la Mairie Annexe sera strictement interdit durant toute la durée des manifestations ;

Article 3; La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monaicur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsicur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 novembre 2016





d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PARC DES SPORTS LES 03 DECEMBRE 2016 ET 04 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.195

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis du Service Technique de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au Parc des Sports en raison des manyaises conditions climatiques,

### ARRÊTE

### Article 1 : L'accès au Parc des Sports sera interdit les 03 décembre 2016 et 04 décembre 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 novembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.196

### ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR LES 03 DECEMBRE 2016 ET 04 DECEMBRE 2016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des mauvaises conditions climatiques,

### ARRÊTE

### Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit les 03 décembre 2016 et 04 décembre 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendamerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Matrie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 novembre 2016



### ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 39 RUE DES GORDS DU 12 DECEMBRE 2016 JUSQU'AU 06 JANVIER 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.197

95430

### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB du 16 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglemente: la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement gaz neuf – traversée de chaussée, au éroit du 39 rue des Gords,

### ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'un branchement gaz neuf – traversée de chaussée seront exécutés par FEntreprise CRTPB, 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 12 décembre 2016 jusqu'au 06 janvier 2017 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; avec mise en place de feux tricolores ;

Article 3: La vitesse sem limitée à 30 km/h;

<u>Article 4</u> : Le stationnement sora interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chanțier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

<u>Avticle 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîners la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chaeun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 novembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 10 RUE ROGER LE 10 DECEMBRE 2016 DE 9H00 A 18 H00

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.198

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Colfectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2.

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame LEMEE, propriétaire en date du 29 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 10 rue Roger, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Madame LEMEE effectuera son déménagement au droit du nº 10 rue Roger, le 10 décembre 2016, de 9 heures à 18 heures;

Article 2 : Le camion de déménagement de 20 m3 est autorisé à stationner devant le n° 10 rue Roger ;

Article 3 : La circulation et le stationnement rue Roger seront interdits, sauf au camion de déménagement ;

Article 4; La signalisation sera misc en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation tempéraire ;

<u>Article 5</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Madame LEMEE, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1er décembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'Anvers-sur-Oise,

es (2000)



VILLE & AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT

SUR LES PARKINGS DE CHAPONVAL

RUE DE CHAPONVAL ET RUE MARCEAU

DU 02 DECEMBRE 2016 JUSQU'AU 16 JANVIER 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.199

#### PROLONGATION

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2.

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

V:1 les arrêtés communaux nº 16.154, nº 16.157 et nº 16.179,

Va la demande de la Société E.T.F en date du 30 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur les parkings de Chaponval, rue de Chaponval et rue Marceau, afin de faciliter le stationnement pour le stockage de matériaux et d'engins de chantier de la S.N.C.F.,

# ARRÊTE

Article 1: La Société E.T.F. Activités Régionales - Agence Ouest - Secteur Nantes, 13 rue du Launay, 44800 Saint-Herblain est autorisée à installer le stockage de matériaux et d'engins de chantier pour les travaux de la S.N.C.F. sur les parkings rue de Chaponval et rue Marceau, du 02 décembre 2016 jusqu'au 16 janvier 2017;

<u>Article 2</u>: Le stationnement sur les deux parkings de la rue de Chaponyal et de la rue Marceau sera limité et réservé au chantier réalisé par la société E.T.F pour le compte de la S.N.C.F.;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf les véhicules de chantier sur une portion de 35m de la rue Marceau (à partir du passage à niveau) ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking rue de Chaponval ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier scront munis de gilets fluorescents;

<u>Article 6</u>: La signalisation som mise en place et entretenue par l'Entreprise E.T.F. exécutant les trayaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la Société E.T.F. de SAINT-HERBLAIN,
- Monsieur le Directeur de la SNCF de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 1er décembre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES GRANGES DU 05 DÉCEMBRE 2016 JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIOUES IM/BC/JV N° 16,200

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE en date du 02 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Granges, entre la rue des Cressonnières à la rue du four, afin de faciliter la reprise de branchement pour assainissement.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de reprise de branchement pour assainissement rue des Granges seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 Ennery, pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 rue des Gords, du 05 décembre 2016 au 16 décembre 2016;

Article 2 : La circulation et le stationnement scront interdits, tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h30 à 17 h. La circulation et le stationnement scront autorisés pour les riverains de 17 h à 8 h; et la vitesse sera limitée à 20 km/h;

Article 3 : Une déviation sera miss en place dans un sens : rue de Four, rue Permentier, rue Rémy ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux :

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
- Monsicur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
   chaeun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 décembre 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE ANNEXE

DU 15 DECEMBRE 2016 AU MATIN JUSQU'AU

18 DECEMBRE 2016, 19 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.201

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet de l'animation concernant le marché de noël organisé par la Commune d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le Parking devant la Mairie Annexe, afin de permettre le ben déroulement de cette fête.

# ARRÊTE

Article 1 : Le marché de noël aura lieu le samedi 17 décembre 2016 ;

<u>Article 2</u>: Le stationnement et la circulation sur le Parking devant la Mairie Annexe seront strictement interdits durant toute la durée de la manifestation, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation du 15 décembre 2016 au matin jusqu'au 18 décembre 2016, 19 heures;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

<u>Article 4</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 09 décembre 2016



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.202

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU POIS LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2016

#### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pois, afin de faciliter le bon déroulement du marché de noël,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois, le samedi 17 décembre 2016, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux et devrz être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

#### Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le-Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-CISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

#### FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2016



# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU 12 RUE LOUIS GANNE LES 19 ET 20 DECEMBRE 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/JV N° 16,203

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société DEMECO, Alain Aubry Déménagements, du 12 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Louis Ganne, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société Alain Aubry Déménagements située 05 rue de la clochette, 77165 SAINT SOUPPLETS, effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur MEGAIDES, 19 rue Louis Ganne, les 19 et 20 décembre 2016, toute la journée;

Article 2 : La Société Alain Aubry Déménagements est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Louis Ganne, au droit du numéro 12 ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maiatenue par demi- chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5: La signalisation sera mise en place par la Société Δlain Aubry Déménagements et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 6</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendamerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société Alain Aubry, Déménagements, SAINT SOUPPLETS,
- Monsieur MEGAIDES, propriétaire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 décembre 2016.



# VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/JV N° 16.204

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 PLACE DE LA MAIRIE MARDI 20 DECEMBRE 2016

#### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société ATL.TP, en date du 13 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la place de la mairie au n° 04, afin de faciliter les travaux de changement d'une grille d'eau pluviale,

#### ARRÊTE

Article 1: Les travaux de changement d'une grille d'eau pluviale seront réalisés, pour le compte de VEOLIA EAU, 26 rue de la fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL, mardi 20 décembre 2016, par l'entreprise ATC.TP, Zone Industrielle de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf aux véhicules de chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: Le signalisation sera mise en place par la société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ATC.TP,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 décembre 2016



# VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

SERVICES TECHNIQUES

IM/BC/VL Nº 16,205

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CORDEVILLE

Télécopie 01 30 36 83 51 DU 14 DECEMBRE 2016 AU 17 DECEMBRE 2016

## Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Mairc,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de la SNCF et de la Société PINSON en date du 13 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de CORDEVILLE afin de faciliter les travaux pour l'abattage des arbres et la mise en sécurité des roches.

# ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour l'abattage des arbres et la mise en sécurité des roches au droit du passage à niveau n° 17 de la rue de CORDEVILLE, seront exécutés par la Société PINSON, 13 avenue des Cures, 95580 Andilly pour le compte de la S.N.C.F., UP voic Saint-Denis, place des victimes du 17 octobre 1961, 93200 Saint-Denis, les jours et les nuits du 14 décembre 2016 jusqu'au 17 décembre 2016 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier:

Article 3 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues RAJON, PARIS, MARCEL MARTIN;

Article 4: La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société PINSON exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F de SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur de la Société PINSON d'ANDILLY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 décembre 2016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ NON SIGNÉ ET ANNULÉ.



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BELLERIVE
LE 27 DECEMBRE 2016 DE 9H00 A 12H00

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16 206

#### Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société AVICEA en date du 13 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive, afin de faciliter le diagnostic amiante des enrobés et de réaliser des carottages.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le diagnostic amiante des enrobés, ainsi que la réalisation de carottages, Chemin de Bellerive seront exécutés par la Société AVICEA, 30 rue de l'Industrie, 92500 Rueil Malmaison Cedex 563, pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 rue des Gords, le 27 décembre 2016 de 9h00 à 12h00;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules de chantier;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AVICEA exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société AVICEA de RUEIL MALMAISON,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Pelice Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 décembre 2016



95430

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE DU 02 DECEMBRE 2016 JUSQU'AU 28 FEVRIER 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.207

#### PROLONGATION

# Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL, en date du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune. (rues : Chaponval, des Granges et autres rues, si nécessaire),

# ARRÊTE

Article 1: Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL., 1 bis rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, sous la contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 02 décembre 2016 jusqu'au 28 février 2017;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretense par l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire; Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsicur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENVIRONNEMENT TPL,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2016



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 47 RUE DES MAROLETS DU 11 JANVIER 2017 JUSQU'AU 20 JANVIER 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.208

#### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 08 décembre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Marolets au n° 47 afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf D20,

# ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'un branchement neuf seront réalisés du 11 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

<u>Article 4</u> : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluent, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

# FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 décembre 2016



Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16,209

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CHEVALERUE DU 04 JANVIER 2017 JUSQU'AU 06 JANVIER 2017 ET LE 09 JANVIER 2017 JUSQU'A 20h30

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerae, afin faciliter le tournage d'un film,

#### ARRÊTE

Article 1 : La Société VAB Productions, « Juste un Regard » 7 rue des Bretons, 93120 La Plaine Saint-Denis procédera du 04 janvier 2017 jusqu'au 06 janvier 2017 et le 09 janvier 2017 jusqu'à 20h30 au tournage d'un film sur le Chemin de la Chevalerue ;

<u>Article 2</u>: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période sur le Chemin de la Chevalerue, sauf aux véhicules utilisés pour les besoins du tournage;

<u>Article 3</u>: Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société VAB Productions de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 décembre 2016



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT SUR

LES PARKINGS DE LA RUE ROGER TAGLIANA

DEVANT LE PARC DES SPORTS AU N°3

ET LE CLUB DE TENNIS AU N° 5

DU 03 JANVIER 2017 JUSOU'AU 09 JANVIER 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécople 01 30 36 83.51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.210

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la demande de la Société VAB Productions en date du 20 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur les parkings de la rue Roger Tagliana, devant le Parc des Sports au n° 3 et le Club de Tennis au n° 5, afin de permettre l'installation des véhicules de logistique du tournage d'un film,

# ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre de l'installation des véhicules de logistique du tournage d'un film, la Société de production, VAB Productions, « Juste un Regard » 7 rue des Bretons, 93120 La Plaine Saint-Denis s'installera sur les parkings de la rue Roger Tagliana, devant le Parc des Sports au n° 5 et le Club de Tennis au n° 5 du 03 janvier 2017 jusqu'au 09 janvier 2017;

<u>Article 2</u>: Le stationnement sur les deux parkings de la rue Roger Tagliana, sera fortement perturbé et interdit aux emplacements suivant croquis ci-joint, sauf aux véhicules de sécurité et aux véhicules de logistique nécessaires au bon déroulement du tournage;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société VAB Productions de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chaoun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 décembre 2016





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone C1 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/BC/VL N° 16.211

# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR RUE DES AUNAIES

(tronçon compris entre les n° 34 et n°24 ter)

<u>DU VENDREDI 06 JANVIER 2017 JUSQU'AU</u>

<u>DIMANCHE 08 JANVIER 2017</u>

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particullèrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VAB Productions en date du 20 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur trottoir, le long de la voic ferrée, rue des Aunaies entre les n° 34 et n° 24 ter, afin de faciliter l'installation des véhicules de logistique pour un tournage de film,

# ARRÉTE

Article 1 : Les véhicules de logistique de la Société de Productions « Juste un Regard », 7 rue des Bretons, 93120 La Plaine Saint-Denis, s'installeront sur le trottoir, le long de vois ferrée, rue des Aunaies entre les n° 34 et n° 24 ter , du vendredi 06 janvier 2017 jusqu'au dimanche 08 janvier 2017 ;

Article 2 : Le stationnement sur trottoir sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux véhicules du tournage ;

<u>Article 3</u>: La signalisation sera misc en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1976 relatif à la signalisation temporaire;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmorie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsicur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société VAB Productions de la PLAINTE SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 décembre 2016